

---

Renvoi au comité de liquidation des dons patriotiques offerts par le citoyen Guyot et la citoyenne Perrin, son épouse, lors de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de liquidation des dons patriotiques offerts par le citoyen Guyot et la citoyenne Perrin, son épouse, lors de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 347;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29335\\_t1\\_0347\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29335_t1_0347_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

l'Isère, rend le compte le plus satisfaisant du bon esprit qui anime ses habitants : le fanatisme y est abattu par la raison; le salpêtre s'y fabrique avec le plus grand zèle; 400 chemises ont été fournies par la commune et par la société populaire. Cette dernière vient en outre d'équiper et d'armer à ses frais un cavalier non compris dans la première réquisition.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au ministre de la guerre (1).

## 16

Le citoyen Devaux, libraire, Maison Egalité, offre à la Convention nationale un petit ouvrage élémentaire pour les jeunes gens, intitulé : *Nouvelle méthode d'enseigner l'a, b, c, et à épeler aux enfans, en les amusant par des figures agréables et propres à leur faire faire des progrès dans la lecture et l'écriture*, suivi de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. L'hommage est accepté.

La mention honorable de l'offre et le renvoi de l'ouvrage au comité d'instruction publique sont décrétés (2).

## 17

Le citoyen Guyot fait l'abandon, 1°) d'un contrat de 500 liv. de rente au capital de 20 000 liv., mais réduit ensuite à 10 000 liv. sur les ci-devant aides et gabelles; 2°) d'un contrat de 310 liv. de rente sur les ci-devant tailles de la généralité de Commune-Affranchie; 3°) enfin d'une partie montant à plus de 5 000 liv., solde de la finance d'une ancienne charge supprimée et liquidée de lieutenant en la ci-devant juridiction des traites, qui lui est encore due. La citoyenne Perrin, son épouse, offre également la finance de deux charges, l'une de commissaire et l'autre de contrôleur aux saisies réelles, a elle appartenantes comme veuve du citoyen Sandrin. L'un et l'autre se disent prêts à s'imposer toutes les privations et tous les sacrifices qu'exigera la chose publique.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (3).

## 18

Les membres composant la société républicaine de Mont-Réal, département du Gers, applaudissent avec enthousiasme aux décrets de la Convention nationale, et notamment à celui qui rend la liberté aux hommes de couleur.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XXXV, 98. B<sup>in</sup>, 20 germ. (suppl<sup>t</sup>) et 23 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); *J. Sablier*, n° 1248; *Débats*, n° 571, p. 393.

(2) P.V., XXXV, 99. B<sup>in</sup>, 20 germ.; *Mess. Soir*, n° 600; *J. Mont.*, n° 148; *M.U.*, XXXVIII, 343.

(3) P.V., XXXV, 99. B<sup>in</sup>, 23 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); *J. Sablier*, n° 1248.

(4) P.V., XXXV, 100.

[*Mont-Réal*, s. d.] (1).

« Pères de la patrie,

Vous avez proclamé la liberté dans les deux mondes, plus de distinction de couleur, nous sommes tous frères; tous les enfants de la République sont libres. Grâce immortelles vous soient rendues de cet hommage éclatant à notre divinité favorite *la Raison*. Nous adhérons de toutes nos forces à cette loi juste qu'attendoient avec impatience tous les amans de la liberté.

On vous à parlé de trêve avec les tyrans, nous n'en voulons pas; haine aux tyrans, paix aux chaumières, c'est notre devise; nous commençons toutes nos séances par ce cri sacré: Point de trêve, point de paix avec les ennemis de la liberté jusqu'à ce que nos indomptables guerriers les aient forcés de venir à votre barre reconnoître les droits de l'homme, et de se mettre à votre merci; alors, Législateurs, nous nous en rapporterons à votre prudence, à votre inaltérable patriotisme.

Recevez avec quelqu'intérêt, Pères de la patrie, notre adhésion à vos sages décrets et nos vœux pour la prospérité de notre chère patrie.»

DENVIGNES (*présid.*), LESPIAU, SINOZ, LAPEYRE, DUPUY (*secrét.*), VERNEUIL, FOURTET, SAUVAGE, CASSAIGNAC, CEZEAU, DARQUEZON, CASSAIGNEAU, THANN, Romain NANDOISE, LESPIAU, JUSTROBE, DURREY, Jean LABORGLE, LOPPINOY, FONTAULIEU, JAULIN, LAPEYRE, MIAUX, PICHAUBERT, DOURDENS, BÉRIAS, BAUDUER, RIVIÈRE, LAIGNES-TOUS, VIEPEAUX.

## 19

L'agent national de la commune de Souvi-gnargue-Escate, annonce à la Convention nationale que les citoyens de cette commune n'ayant plus d'autre culte que celui de la raison, ils ont envoyé au district l'argenterie et les autres effets de leurs églises : le nom de Saint-Etienne d'Escate a été changé en celui de Souvi-gnargue-Escate.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de division (2).

## 20

Les chasseurs d'Evreux écrivent de Caen à la Convention nationale : Nous sommes prêts à combattre tous les ennemis de la République quels qu'ils soient; et si des parjures osoient encore former des projets liberticides, fussent-ils nos proches, c'est le fer à la main que nous les arracherions de leurs perfides cœurs. Nous sommes 250 chasseurs : eh bien ! mandataires du peuple, comptez autant de tyrannicides.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) C 300, pl. 1056, p. 28.

(2) P.V., XXXV, 100. B<sup>in</sup>, 20 germ.; *Mon.*, XX, 182.

(3) P.V., XXXV, 100. B<sup>in</sup>, 20 germ.; *J. Mont.*, n° 148; *Débats*, n° 568, p. 346.